Bordereau attestant l'exactitude des informations - CRETEIL - 9401 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 26/07/2024 - 17621 - 2011 B 04638 - 531 994 531 - A7 INGENIERIE

A7 INGENIERIE

Société par actions simplifiée
au capital de 42 000 euros
Siège social : 35/37 avenue JOFFRE, 94160 ST MANDE
531 994 531 RCS CRETEIL-94000

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 28 février,
A 10 heures 30,

Les associés de la société A7 INGENIERIE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 35/37 avenue JOFFRE 94160 ST MANDE, sur convocation faite par lettre simple adressée le 15 janvier 2024 à chaque associé.

Sont présents :

- Monsieur John BOUDSOCQ
- Monsieur Jean-Marc JAUNEAU

Total des actions des associés présents : 4.200 actions sur les 4.200 actions composant le capital social.

Conformément à la législation en vigueur, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

L'Assemblée est présidée par Monsieur John BOUDSOCQ, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la demande d'agrément en date du 10 février 2024,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Agrément de l'apport des actions de Monsieur John BOUDSOCQ au profit de la société FINANCIERE ASEVEN,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et pris connaissance du projet de Monsieur John BOUDSOQ d'apporter à la Société à responsabilité limitée au capital de 2.100 euros, ayant son siège social 51 rue Ampère à Paris (75017), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 808 395 529 R.C.S Paris, représentée aux présentes par son Gérant, John BOUDSOCQ, 2100 actions lui appartenant dans la Société, déclare, conformément aux dispositions de l'article 10, autoriser cet apport et agréer expressément la société FINANCIERE A SEVEN en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur John BOUDSOCQ

L'associé
Monsieur Jean Marc JAUNEAU

A7 INGENIERIE

Société par actions simplifiée
Au capital de 42 000 euros
Siège social : 35/37 avenue JOFFRE, 94160 ST MANDE
531 994 531 RCS CRETEIL-94000

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix juillet,
A 10 heures 30,

Les associés de la société A7 INGENIERIE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 35/37 avenue JOFFRE 94160 ST MANDE, sur convocation faite par lettre simple adressée le 25 juillet à chaque associé.

Sont présents :

- Monsieur John BOUDSOCQ, propriétaire de 2.100 actions
- Monsieur Jean-Marc JAUNEAU, propriétaire de 2.100 actions

Total des actions des associés présents : 4.200 actions sur les 4.200 actions composant le capital social.

Conformément à la législation en vigueur, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

L'Assemblée est présidée par Monsieur John Boudsocq, Président actuel de la Société A7 INGENIERIE,

Monsieur Jean-Marc JAUNEAU est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,

- le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Rémunération du Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.
Un débat s'instaure entre les associés.

Après un échange de vues, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur John BOUDSOCQ de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

- LA FINANCIERE ASEVEN, Société à responsabilité limitée au capital de 263.933,00 euros, dont le siège social est 51 rue AMPERE, 75017 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 808. 395. 529, représentée par Monsieur John BOUDSOCQ, Gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que LA FINANCIERE ASEVEN ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur John BOUDSOCQ

L'associé
Monsieur Jean-Marc JAUNEAU